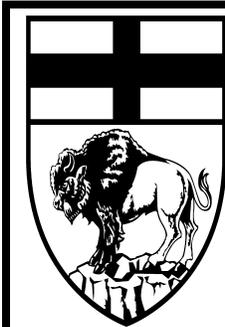


Mardi 7 juin 2005



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

FEUILLETON N° 59
ET AVIS

TROISIÈME SESSION, TRENTE-HUITIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

AFFAIRES COURANTES

PÉTITIONS

M^{me} DRIEDGER
M. GOERTZEN
M. SCHULER
M. ROCAN
M^{me} STEFANSON
M. MAGUIRE
M^{me} MITCHELSON
M. LAMOUREUX
M. EICHLER

RAPPORTS DE COMITÉS

Affaires législatives
Affaires intergouvernementales

DÉPÔT DE RAPPORTS

DÉCLARATIONS DE MINISTRE

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M^{me} TAILLIEU

(N° 206) — *Loi modifiant la Loi sur les personnes vulnérables ayant une déficience mentale/The Vulnerable Persons Living with a Mental Disability Amendment Act*

QUESTIONS ORALES

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉ

GRIEFS

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES ÉMANANT DU GOUVERNEMENT

COMITÉ PLÉNIER

COMITÉ DES SUBSIDES

Motion d'adhésion

APPROBATION ET TROISIÈME LECTURE

M. le *ministre* ROBINSON

(N° 9) — *Loi sur la Société du Centre du centenaire du Manitoba/The Manitoba Centennial Centre Corporation Act*

M. le *ministre* MACKINTOSH

(N° 11) — *Loi modifiant la Loi sur la Cour provinciale (juges de paix)/The Provincial Court Amendment Act (Justices of the Peace)*

(amendé — comité)

M^{me} la *ministre* MCGIFFORD

(N° 18) — *Loi modifiant la Loi constituant en corporation le Collège de Saint-Boniface/Le Collège de Saint-Boniface Incorporation Amendment Act*

(amendé — comité)

M. le *ministre* SELINGER

(N° 20) — *Loi modifiant la Loi sur les baux viagers/The Life Leases Amendment Act*

(amendé — comité)

M. le *ministre* SELINGER

(N° 24) — *Loi modifiant la Loi sur la protection du consommateur (communication du coût du crédit et modifications diverses)/The Consumer Protection Amendment Act (Cost of Credit Disclosure and Miscellaneous Amendments)*

(amendé — comité)

M^{me} la *ministre* WOWCHUK

(N° 26) — *Loi abrogeant la Loi sur la margarine/The Margarine Repeal Act*

M^{me} la ministre WOWCHUK

(N^o 27) — *Loi modifiant la Loi sur la Commission hippique et abrogeant la Loi sur les courses de chevaux/The Horse Racing Commission Amendment and Horse Racing Regulation Repeal Act*

M. le ministre LATHLIN

(N^o 32) — *Loi validant le Règlement 5/02 de la municipalité rurale de Kelsey/The Rural Municipality of Kelsey By-law No. 5/02 Validation Act*

M. le ministre MACKINTOSH

(N^o 36) — *Loi visant à améliorer l'administration des tribunaux/The Courts Administration Improvement Act*

M. le ministre SMITH

(N^o 37) — *Loi modifiant la Loi sur l'évaluation municipale/The Municipal Assessment Amendment Act*

M. le ministre SELINGER

(N^o 38) — *Loi modifiant la Loi sur la location à usage d'habitation/The Residential Tenancies Amendment Act*

(amendé — comité)

M. le ministre SALE

(N^o 42) — *Loi modifiant la Loi sur l'assurance-maladie et la Loi sur l'aide à l'achat de médicaments sur ordonnance/The Health Services Insurance Amendment and Prescription Drugs Cost Assistance Amendment Act*

M. le ministre SALE

(N^o 43) — *Loi modifiant diverses lois sur les professions de la santé réglementées/The Regulated Health Professions Statutes Amendment Act*

ÉTAPE DU RAPPORT — DÉBAT — AMENDEMENTS

M. le ministre ASHTON

(N^o 22) — *Loi sur la protection des eaux/The Water Protection Act*

[8 amendements — M. le ministre ASHTON]

(n^o 5 — article 4.2 — M. PENNER — 13 min)

(n^o 6 — article 4.3 — M. DERKACH) (reporté)

(n^o 7 — article 8.1 — M. DERKACH) (reporté)

(sous-amendement à l'article 8.1 — M. DEWAR) (reporté)

(n° 8 — sous-alinéa 11(1)b)(iv) — M. DERKACH) (reporté)
(n° 9 — alinéa 20a.1) — M. DERKACH) (reporté)
(n° 10 — article 32.1 [amendé]— M. DERKACH) (reporté)
(n° 11 — alinéa 33(1)h) — M. DERKACH) (reporté)
(n° 12 — article 33.1 — M. DERKACH) (reporté)
(sous-amendement à l'article 33.1 — M. DYCK) (reporté)

[8 amendements — M. PENNER]
(n° 1 — préambule — M. DEWAR) (reporté)
(n° 2 — paragraphe 1(1) — M. DEWAR) (reporté)
(n° 3 — paragraphe 11(1) — M. SWAN) (reporté)
(n° 4 — paragraphe 11(2) — M. DEWAR) (reporté)
(n° 5 — paragraphe 33(1.1) — M. SWAN) (reporté)
(n° 6 — paragraphe 34(4) — M. SWAN) (reporté)
(n° 7 — paragraphe 35(7) — M. DERKACH)
(n° 8 — paragraphe 35(8) — M. DEWAR) (reporté)

ÉTAPE DU RAPPORT — AMENDEMENTS

M. le *ministre* SALE

(N° 17) — *Loi modifiant la Loi sur les offices régionaux de la santé et la Loi sur la preuve au Manitoba/The Regional Health Authorities Amendment and Manitoba Evidence Amendment Act*
(amendement [1] — M. GERRARD)
(amendement [1] — M^{me} STEFANSON)

M. le *ministre* RONDEAU

(N° 21) — *Loi modifiant la Loi sur le pétrole et le gaz naturel et la Loi de la taxe sur la production de pétrole et de gaz/The Oil and Gas Amendment and Oil and Gas Production Tax Amendment Act*
(amendé — comité)
(amendement [2] — M. GERRARD)

DEUXIÈME LECTURE

M. le *ministre* SELINGER

(N° 44) — *Loi d'exécution du budget de 2005 et modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité/The Budget Implementation and Tax Statutes Amendment Act, 2005*
(Recommandé par le lieutenant-gouverneur)
(imprimé)

PROPOSITION PRÉSENTÉE AU COURS D'UN JOUR RÉSERVÉ À L'OPPOSITION

M. DERKACH

Attendu :

que le gouvernement néo-démocrate Doer a prouvé son incapacité à gérer les affaires provinciales, notamment en matière de soins de santé, d'éducation, de finances, d'agriculture, de services à la famille et d'enseignement postsecondaire;

que les Manitobains sont désillusionnés, frustrés et déçus du gouvernement néo-démocrate parce qu'il aborde les questions importantes de manière contradictoire;

que ce gouvernement induit les Manitobains en erreur en faisant des annonces sur des programmes alors que les plans d'action n'ont pas été élaborés ou mis en application;

que les Manitobains sont abandonnés à leurs douleurs et à des souffrances prolongées à cause de l'idéologie du gouvernement néo-démocrate qui interdit le traitement des patients dans des établissements de soins de santé privés financés par le secteur public;

que le premier ministre continue de faire des déclarations contradictoires sur des questions de haute importance pour les Manitobains, particulièrement en ce qui a trait aux soins de santé et aux partenariats entre les secteurs public et privé;

que le gouvernement néo-démocrate continue de fermer des hôpitaux situés dans les régions rurales du Manitoba même si le premier ministre a promis à plusieurs occasions que les hôpitaux en région rurale ne seraient ni fermés ni convertis;

que le casino South Beach ouvrira bientôt ses portes et que les travailleurs et les clients seront exposés à la fumée secondaire, compromettant ainsi leur santé et leur bien-être;

que l'incompétence du ministre de l'Éducation a permis que l'argent des contribuables destiné à l'éducation soit utilisé de manière inappropriée et illégale et serve plutôt à un projet de développement domiciliaire et immobilier;

que le ministre de l'Éducation nie sa responsabilité dans l'utilisation inappropriée et continue de l'argent des contribuables en refusant de faire immédiatement cesser l'aménagement foncier illégal entrepris par une division scolaire;

que le ministre de l'Éducation n'a pas réussi à démontrer des qualités de chef relativement aux responsabilités, aux programmes, aux initiatives et aux fonds du ministère de l'Éducation;

que le gouvernement néo-démocrate n'a pas su surveiller le fonds de placement des travailleurs de la Société Crocus, entraînant ainsi la perte de millions de dollars appartenant aux investisseurs et aux contribuables;

que l'approche du gouvernement néo-démocrate Doer en matière d'investissements défavorise les entreprises au Manitoba et a empêché la croissance, l'expansion et la diversification de l'économie de la province;

qu'alors que les recettes publiques réalisées cette année sont sans précédent, le gouvernement néo-démocrate force les Manitobains à payer des frais plus élevés pour plusieurs services, notamment les droits d'homologation payables par le conjoint et les enfants survivants, la franchise du Régime d'assurance-médicaments et le tribunal de la famille;

que sous le gouvernement néo-démocrate, la dette du Manitoba continue d'augmenter au rythme de 1,5 million de dollars par jour et a crû de deux milliards de dollars alors que les transferts fédéraux et les recettes ont été sans pareil;

que plus de deux années se sont écoulées depuis le début de la crise de l'ESB, menaçant ainsi gravement l'industrie du bétail au Manitoba, et que le gouvernement néo-démocrate n'a pas réussi à augmenter la capacité de la province en matière d'abattage et de transformation;

que le ministre des Services à la famille et du Logement s'est montré irrespectueux envers les députés de l'Assemblée et le principe de l'obligation redditionnelle dans le cadre du processus législatif en refusant de répondre à des questions sérieuses ayant trait aux politiques de son ministère;

que les universités du Manitoba sont forcées d'imposer des frais supplémentaires aux étudiants parce que les fonds d'exploitation que le gouvernement néo-démocrate a transféré aux institutions d'enseignement postsecondaires sont insuffisants;

que le gouvernement néo-démocrate a imposé aux Manitobains une convention collective cadre anti-démocratique obligeant les travailleurs non syndiqués participant au projet d'expansion du canal de dérivation à verser des cotisations syndicales et à investir dans un fonds de retraite et dans des avantages sociaux alors qu'ils le faisaient déjà en vertu d'ententes existantes conclues avec leurs employeurs respectifs,

il est proposé :

que l'Assemblée législative, au nom des Manitobains, exprime son dégoût et sa déception concernant la façon dont le gouvernement néo-démocrate a dirigé les affaires de la province du Manitoba;

que l'Assemblée exprime sa vive opposition au premier ministre et au gouvernement néo-démocrate puisqu'ils ont induit les Manitobains en erreur, qu'ils ont mal géré les questions importantes et les ministères, et qu'ils ont mal utilisé l'argent durement gagné des contribuables manitobains;

qu'elle demande respectueusement au premier ministre et au gouvernement néo-démocrate, au nom des citoyens de la province, de présenter des excuses aux Manitobains pour la manière négligente, insensible et contradictoire dont ils se sont acquittés de leurs fonctions.

FEUILLETON DES AVIS

AVIS DE RÉUNIONS DE COMITÉ

Le Comité permanent des affaires législatives se réunira le lundi 6 juin 2005, à 18 h 30 et, si nécessaire, le mardi 7 juin 2005, à 9 h 30 et à 18 h 30 dans la salle 255 du palais législatif, à Winnipeg, afin d'examiner les projets de loi dont il est saisi.

Le Comité permanent des ressources humaines se réunira le lundi 6 juin 2005, à 18 h 30 et, si nécessaire, le mardi 7 juin 2005, à 9 h 30 et à 18 h 30, dans la salle 254 du palais législatif, à Winnipeg, afin d'examiner les projets de loi dont il est saisi.